

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 04/11/2020
Rés. FONTAN DAL'PRA
62 Avenue Bertrand BARERE
65000 TARBES

Procès-Verbal

Sur convocation du syndic, CABINET CO.FI.'MO., Administrateur d'immeubles et syndic en exercice,

par lettre recommandée avec accusé de réception, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

8 Copropriétaires sur 11 totalisant 840/1000 Tantièmes sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 16:30 après signature de la feuille de présence.

Ne sont ni présents ou représentés : HERAUD FABIEN, MAGNARD JEAN-FRANÇOIS, MOUNIC PHILIPPE - DUTREY NADIN Représentant 160 / 1000 Tantièmes

Personnes arrivées en cours d'assemblée : Représentant 0 / 1000 Tantièmes

RESULTAT DES VOTES

1. Election du Bureau (art 24)

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des copropriétaires nomme

Mme MARQUES FERREIRA, Président(e) de séance.

Cabinet CO.FI.'MO., secrétaire de séance.

- Ont voté pour : 481 / 481 Tantièmes

- Se sont abstenus : CARRION Adeline , DUTREY Clément , HABERLE KRANZER Patricia , WATTS Abigail Mary Représentant 359 / 481 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

2. Approbation des comptes arrêtés à la date du 30/06/2020 (art 24)

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve les comptes clos au 30/06/2020, en leurs formes et présentations.

- Ont voté pour : 531 / 531 Tantièmes

- Se sont abstenus : DALEAS Liliam , DUTREY Clément , WATTS Abigail Mary Représentant 309 / 531 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.



3. Approbation du Budget Prévisionnel 2021/2022 (art 24)

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des Copropriétaires approuve le budget 2021/2022 joint à la convocation pour un montant arrêté à la somme de 8 050,00 €.

- Ont voté pour : 531 / 631 Tantièmes
- Se sont abstenus : DALEAS Liliam , DUTREY Clément Représentant 209 / 631 Tantièmes
- Ont voté contre : WATTS Abigail Mary Représentant 100 / 631 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

4. "Fonds travaux" 2021/2022 (art 24)

Après discussion, l'Assemblée Générale des copropriétaires décide de ne pas augmenter le "Fonds de travaux" au-delà des 5 % réglementaires.

- Budget 2021/2022 = 8 050,00 € 5 % = 402,50 €

- Ont voté pour : 618 / 718 Tantièmes
- Se sont abstenus : HABERLE KRANZER Patricia Représentant 122 / 718 Tantièmes
- Ont voté contre : WATTS Abigail Mary Représentant 100 / 718 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

5. Election du Syndic (1) (art 25)

A la demande de M. et Mme Espagnacq, M. Junca, Mme Watts et de M. et Mme Magnard la candidature de l'Agence FONCIA est ajoutée à la proposition de CO.FI.'MO. Après études des devis joints, l'Assemblée Générale des Copropriétaires passe au vote.

- CO.FI.'MO. : 1 340,00 € TTC

- Ont voté pour : 594 / 1000 Tantièmes
- Ont voté contre : DALEAS Liliam , DE VIEUZAC/M.Mme ESPAGNACQ Représentant 246 / 1000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

6. Election du Syndic (2) (art 25)

-FONCIA:..... 1 800,00 € TTC

- Ont voté pour : DALEAS Liliam , DE VIEUZAC/M.Mme ESPAGNACQ , JUNCA Hervé - MARS AUX Rachel , WATTS Abigail Mary Représentant 477 / 1000 Tantièmes
- Ont voté contre : CARRION Adeline , DUTREY Clément , HABERLE KRANZER Patricia , MARQUES FERREIRA Représentant 363 / 1000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

7. Election du Conseil Syndical (art 25)

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale des copropriétaires passe au vote pour la nomination ou le renouvellement du Conseil Syndical.

Le conseil syndical est renouvelé à l'identique :

M. ESPAGNAC Guy
M. JUNCA Hervé
Mme MAGNARD Monique
Mme WATTS Abigail



- Ont voté pour : DALEAS Liliam , DE VIEUZAC/M.Mme ESPAGNACQ , JUNCA Hervé - MARSAUX Rachel , WATTS Abigail Mary Représentant 477 / 1000 Tantièmes

- Se sont abstenus : CARRION Adeline , DUTREY Clément , HABERLE KRANZER Patricia , MARQUES FERREIRA Représentant 363 / 1000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité de tous les copropriétaires (présents, représentés ou absents).

8. Changement prestataire fourniture électricité (1) (art 24)

L'Assemblée Générale des copropriétaires propose d'étudier l'opportunité d'un changement de fournisseur d'énergie de la copropriété et passe au vote. Vous trouverez ci-joint un tableau comparatif et les tarifs de :

- Energie d'ici

- Ont voté pour : 609 / 609 Tantièmes

- Se sont abstenus : JUNCA Hervé - MARSAUX Rachel , WATTS Abigail Mary Représentant 231 / 609 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

9. Changement prestataire fourniture électricité (2) (art 24)

- Total Direct Energie

- Se sont abstenus : JUNCA Hervé - MARSAUX Rachel , WATTS Abigail Mary Représentant 231 / 609 Tantièmes

- Ont voté contre : CARRION Adeline , DALEAS Liliam , DE VIEUZAC/M.Mme ESPAGNACQ , DUTREY Clément , HABERLE KRANZER Patricia , MARQUES FERREIRA Représentant 609 / 609 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est refusée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

10. Mise en conformité du règlement de copropriété (art 26)

A la demande de M. Junca, et après étude des documents joints l'assemblée générale des copropriétaires passe au vote concernant la modification du règlement de copropriété demandé. Les démarches et frais seront à la charge de M. Junca. 8 Copropriétaires sur 11 convoqués sont présents lors du vote

- Ont voté pour : 703 / 1000 Tantièmes

- Se sont abstenus : CARRION Adeline , DUTREY Clément Représentant 137 / 1000 Tantièmes

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée à la majorité requise des copropriétaires présents ou représentés.

11. Question diverses

- Point travaux : Les travaux de toiture ont été réalisés chez M. ESPAGNAC par M. PERREIRA semaine 42. Les travaux de consolidation de la poutre chez M. & Mme MAGNARD ont été réalisés par GF TOIT SÛR semaine 40. En effet l'ordre de service à M. PERREIRA a été annulé et l'acompte versé remboursé à la copropriété. Les délais d'intervention de M. PERREIRA étant excessivement longs il a été décidé en accord avec M & Mme MAGNARD de faire appel à un autre couvreur que celui désigné en Assemblée Générale.



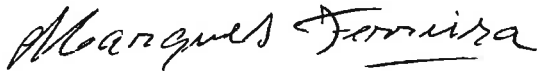
- Résolution 8 de la précédente AG portant sur le projet de travaux de la cour et des parkings. Le syndic rappelle que plusieurs projets ont été présentés en Assemblée Générale et qu'il conviendra d'élaborer un nouveau cahier des charges en collaboration avec le conseil syndical.

Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote.

La séance est levée à 16:45.

Le Président,

Mme MARQUES
FERREIRA



Le secrétaire

Cabinet CO.FI.'MO.



Rappel : Alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965.

« Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les Copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de 2 mois à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (loi 85-1470, 31 déc. 1985, art 4), dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale, en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. »